



FIN AVRIL 2021

Bilan et perspectives

Les TPE et la crise de la COVID-19 en 2021



SYNTHÈSE

30% DE PERTE DE CA DEPUIS JANVIER 2021

Couvre-feux et confinement ont une fois de plus pénalisé les établissements recevant du public depuis début 2021 après une année 2020 passée sous les mêmes auspices.

Un tiers des entreprises de proximité ouvertes par dérogation sur le mois d'avril auraient ainsi préféré rester portes closes.

DES SOUTIENS INSUFFISANTS À COUVRIR LES PERTES POUR 70% DES INDÉPENDANTS ET DIRIGEANTS DE TPE (HORS SECTEURS S1/S1BIS)

Le relèvement progressif du fonds de solidarité au fil des confinements n'aura globalement pas suffi à compenser les pertes. Plus de la moitié des professionnels interrogés ont dû sacrifier tout ou partie de leur rémunération, reporter des investissements et puiser dans leur patrimoine personnel pour maintenir leur activité à flot.

LA BOMBE À RETARDEMENT DES DETTES SOCIALES

Selon France Stratégie (Avril 2021), les TPE, qui concentrent environ 20% de l'emploi total, sont concernées par 56% du montant total des contributions sociales reportées.

Dans le même temps, les étalements sur 12, 24 voire 36 mois annoncés par Bruno Le Maire ne trouvent aucune traduction concrète sur le terrain.

74% des échéanciers proposés portent sur des durées inférieures à 12 mois, durées jugées trop courtes par plus de la moitié des professionnels.

LE PGE ÉPUISÉ POUR UN TIERS DES TPE

Essentiellement avec le PGE, les TPE ont augmenté leur taux d'endettement bancaire de 120% en 2020. Lorsqu'elles ont utilisé leur PGE, les TPE l'ont consacré dans 90% des cas au paiement de dettes et charges courantes.

UNE REPRISE QUI S'ANNONCE POUSSIVE

Le maintien de jauges jusqu'à fin juin pénalisera nécessairement l'accueil de la clientèle, comme déjà constaté les mois précédents par le tiers des commerces de proximité avec les jauges à 8m² et 4m². Quant aux cafés-restaurants, 60% n'ont pas

de terrasse. Pour ceux qui en ont, 77% d'entre eux indiquent y réaliser un CA inférieur à 40%, soit un CA inférieur à 20% compte tenu d'une jauge de moitié, et ce jusqu'au 9 juin 2021. La situation n'est guère plus brillante au moment de la réouverture des espaces intérieurs, toujours avec une jauge de 50% jusqu'au 30 juin.

En dernier lieu, notons que les conditions de reprise, du point de vue des consommateurs, sont très différentes des deux premières. La fin du premier confinement marquait une libération totale et vécue comme définitive. La fin du second confinement s'est déroulée avec les fêtes de Noël en ligne de mire. La fin du troisième confinement se déroule dans un contexte sanitaire qui reste tendu, avec maintien d'un couvre-feu.

LA FIN PROGRAMMÉE DES SOUTIENS...

A ce stade, seules les filières des listes S1 et S1bis continueront à bénéficier de soutiens financiers (fonds de solidarité, chômage partiel, prise en charge dégressive des charges sociales), sous réserve d'un niveau de perte de CA à définir.

L'ensemble des autres filières ne bénéficieront plus d'aucun soutien à compter du 1er juin.

LES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ CONDAMNÉES À RÉALISER UN CA DE 130% SUR LE SECOND SEMESTRE 2021

Compte tenu des pertes enregistrées depuis le 1er janvier 2021, et sans tenir compte de celles de 2020, les entreprises recevant du public doivent réaliser en moyenne 130% de leur CA 2019 sur le second semestre 2021 pour assumer leurs charges courantes, sans être en mesure à ce niveau de compenser le retard accumulé.

QUELLE RELANCE ?

Dans le détail, le Plan de Relance de 100Mds€ de novembre 2020 ne concerne qu'à la marge les TPE.

PRINCIPALES PROPOSITIONS DU SDI

- Le maintien d'un filet de sécurité pour toutes les entreprises de proximité jusqu'à fin août 2021.
- Un audit pour chaque TPE.
- Une option de droit d'un remboursement sur 24 mois de dettes sociales et fiscales.
- Un prolongement de 2 années du délai de remboursement du PGE, le cas échéant sans garantie de l'Etat sur cette dernière période.



30%

de baisse de chiffre d'affaires en moyenne, depuis janvier 2021 chez les TPE et indépendants.



70%

des indépendants et TPE (hors S1/S1bis) estiment les aides insuffisantes pour couvrir leurs pertes.



+120%

augmentation du taux d'endettement bancaire des TPE en 2020.



33%

des TPE ont épuisé leur PGE.

LES CHIFFRES CLÉS



30%

ne savent pas s'ils seront encore en activité à fin 2021.



34%

des commerces ouverts par dérogation durant le troisième confinement estiment qu'ils auraient dû rester fermés.



130%

le niveau de CA à atteindre sur le second semestre 2021 pour couvrir les pertes du premier semestre.



LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

600.000 TPE s'interrogent sur leur capacité à surmonter l'année 2021

Bien au-delà des professionnels des secteurs S1/S1bis, ce sont plus de 600.000 artisans, commerçants, libéraux et responsables de TPE (soit 30% d'entre eux) qui affirment s'interroger sur la pérennité de leur structure d'ici la fin de cette année.

Le profil type de ces professionnels, quelle que soit leur ancienneté, se retrouve parmi les commerces de proximité (excepté l'alimentaire) de moins de 5 salariés, plus encore parmi ceux de l'équipement de la personne. Les commerces de proximité ont en effet bénéficié d'un volume d'aides moins important que les secteurs S1/S1 bis en raison de capacités d'ouverture plus large sans pour autant être en mesure d'exercer une activité « normale » susceptible de compenser les pertes constatées de 20% à 30% de chiffre d'affaires sur les 15 derniers mois.

Un moral en berne

La majorité des dirigeants de TPE affichent un moral en berne, désabusés par 15 mois de stop and go, émaillés de restrictions d'activité (couvre-feu) et de baisse de clientèle (télétravail). Leur chiffre d'affaires n'arrive pas à retrouver les points hauts de 2019 et affiche des pertes lissées de 20% à 30%.

Des soutiens publics loin de couvrir les pertes (hors secteurs S1/S1bis)

Pour 70% d'entre eux, hors secteurs renforcés S1 et S1bis, les aides des pouvoirs publics n'ont pas suffi à compenser leurs pertes. Les aides du fonds de solidarité ont représenté moins de 50% des besoins courants de l'entreprise pour plus de la moitié des personnes interrogées. C'est ainsi que 52% des chefs d'entreprise confirment que la crise de la Covid-19 a eu impact négatif sur leurs finances personnelles, et plus particulièrement sur leur rémunération, largement minorée et parfois supprimée sur de long mois.

Des PGE épuisés pour un tiers des TPE

A ce stade, près de 200.000 TPE ont d'ores et déjà consommé leur PGE à plus de 90%, dans l'écrasante majorité des cas pour le paiement de dettes et charges courantes.

Si le report d'une année du début de remboursement est le bienvenu, la diminution de la durée de remboursement possible (4 années) reste un point noir à moyen terme, lequel rend plus impérieuse encore l'aboutissement des négociations en cours en vue d'allonger de deux années la durée de remboursement de cet emprunt. A défaut, une alternative devra être trouvée en dehors de la garantie de l'État.

L'État ne joue pas le jeu sur l'étalement des dettes sociales et fiscales

Malgré les multiples annonces de Bruno Le Maire concernant l'étalement « jusqu'à 36 mois » des dettes sociales et fiscales accumulées durant la pandémie, 74% des personnes interrogées se voient proposer des étalements sur une durée inférieure à 1 an, considérée comme trop courte pour la majorité d'entre eux. Solliciter des plans d'échelonnement plus longs relève du parcours du combattant.

Propositions du SDI

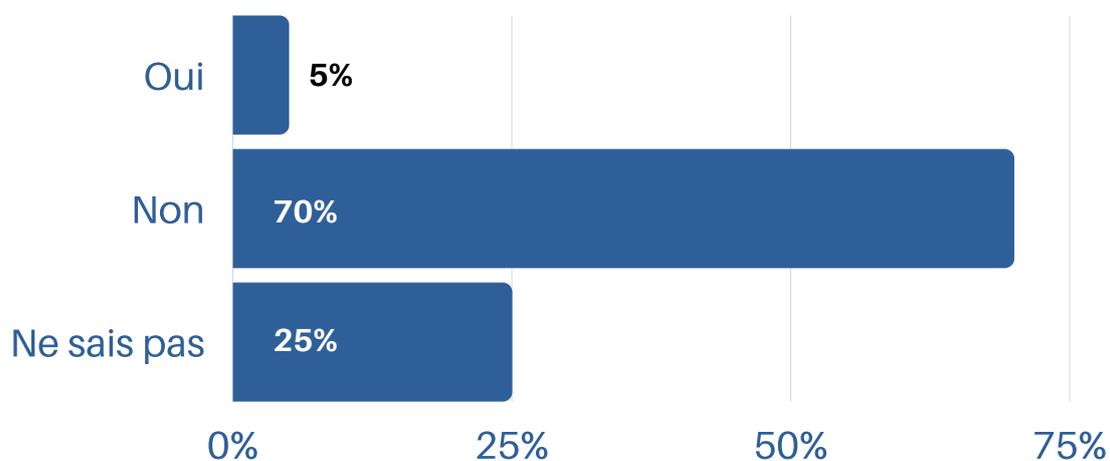
Les pouvoirs publics ont su identifier les secteurs « les plus touchés » par la pandémie et développer des modalités de soutiens efficaces pour ces derniers. La crise économique induite par la Covid ne se contente malheureusement pas de frapper ces seules activités. C'est aujourd'hui une grande partie de l'écosystème des commerces de proximité qui est en très grande fragilité au moment d'une reprise une nouvelle fois placée sous le signe de restrictions sanitaires drastiques. Débrancher dès le mois de juin ces commerces constituerait une erreur gravissime. Il est impératif de tenir compte de la situation de chaque TPE :

- Un maintien d'un filet de sécurité universel jusqu'à fin août 2021.
- Un prolongement de 2 ans de la durée de remboursement du PGE, le cas échéant sans garantie de l'État sur cette dernière période.
- Une option de droit pour le remboursement des dettes sociales et fiscales sur 24 mois.
- Un audit de chaque TPE en vue d'établir un point de situation post-Covid et définir les conditions et modalités de poursuite d'activité, lorsque cela est possible.

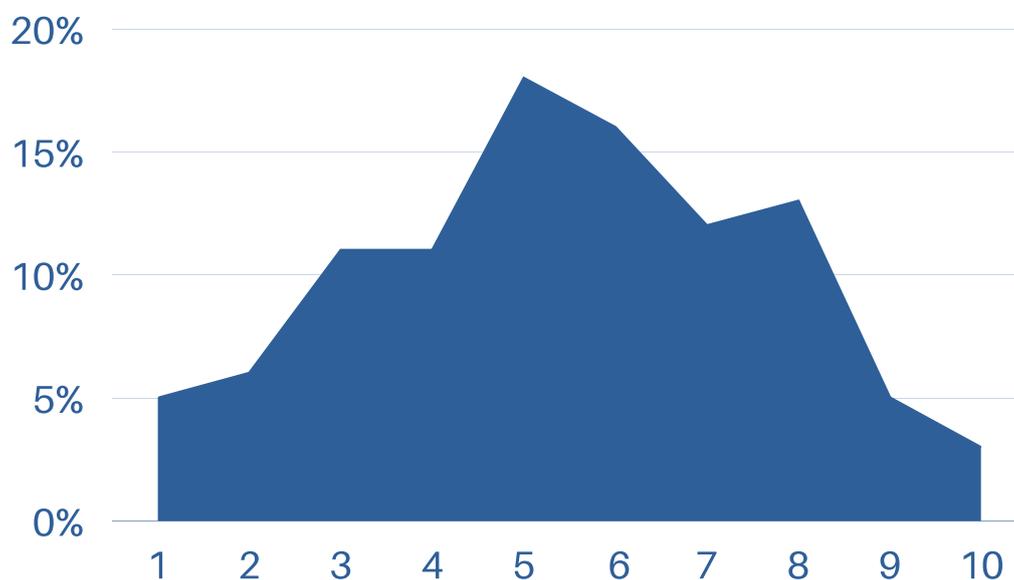


LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU SDI

Entendez-vous devoir cesser votre activité faute de trésorerie d'ici à la fin de l'année 2021 ?



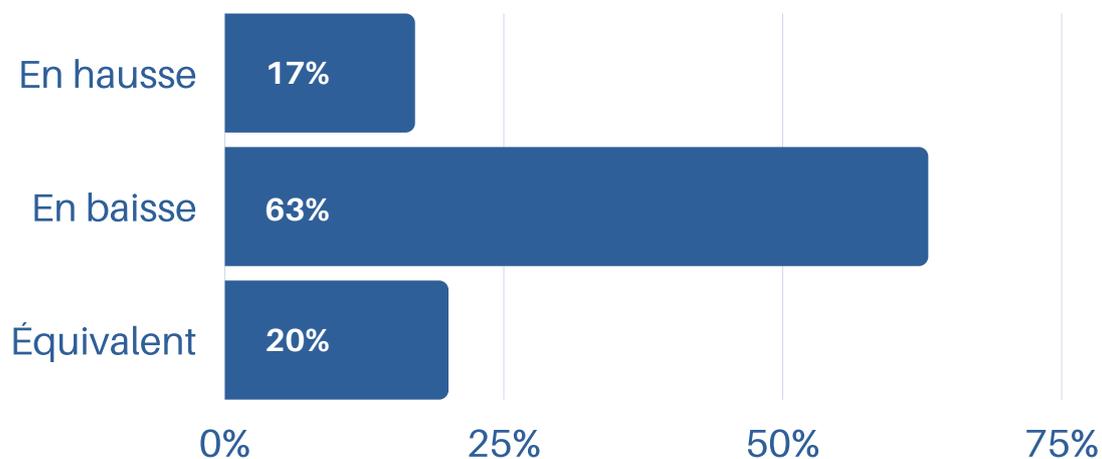
Sur une échelle de 1 à 10 (10 étant le niveau le plus élevé), comment évaluez-vous votre état moral ?



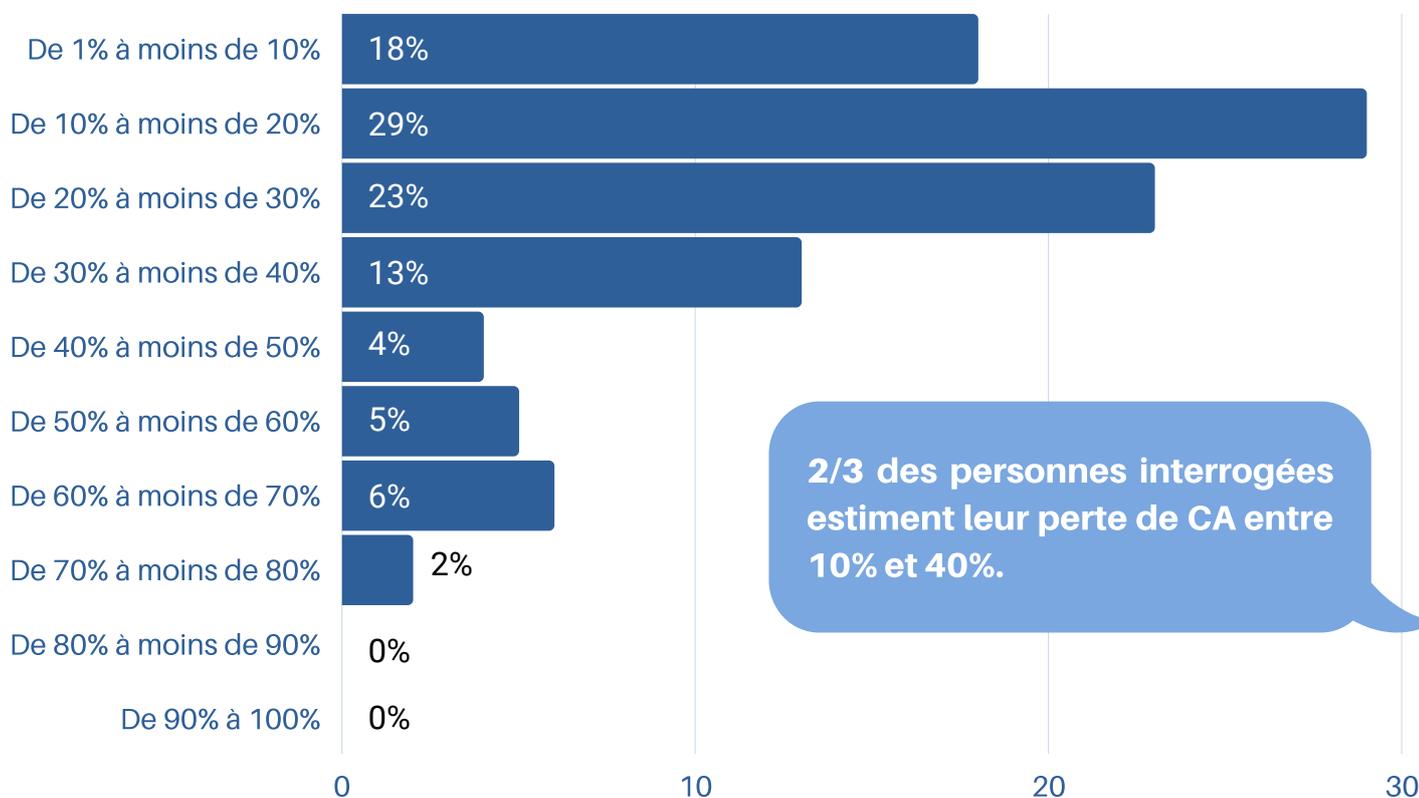
En moyenne, le moral des indépendants sur une échelle de 1 à 10, est de 5,5.

La proportion de sondés, dont le moral est en dessous ou égal à 5, est de 50%.

Sur les mois de janvier et février, quelle a été l'évolution de votre chiffre d'affaires ?

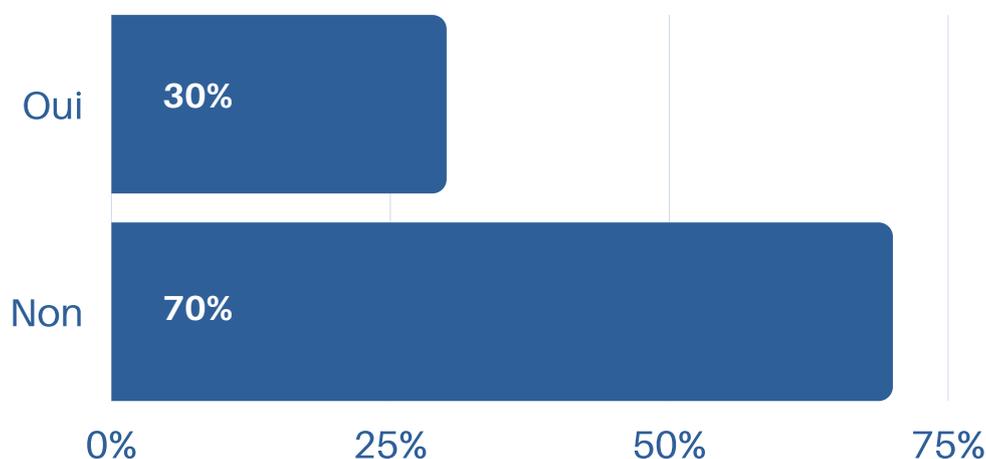


Quelle est la proportion de baisse de votre chiffre d'affaires ?

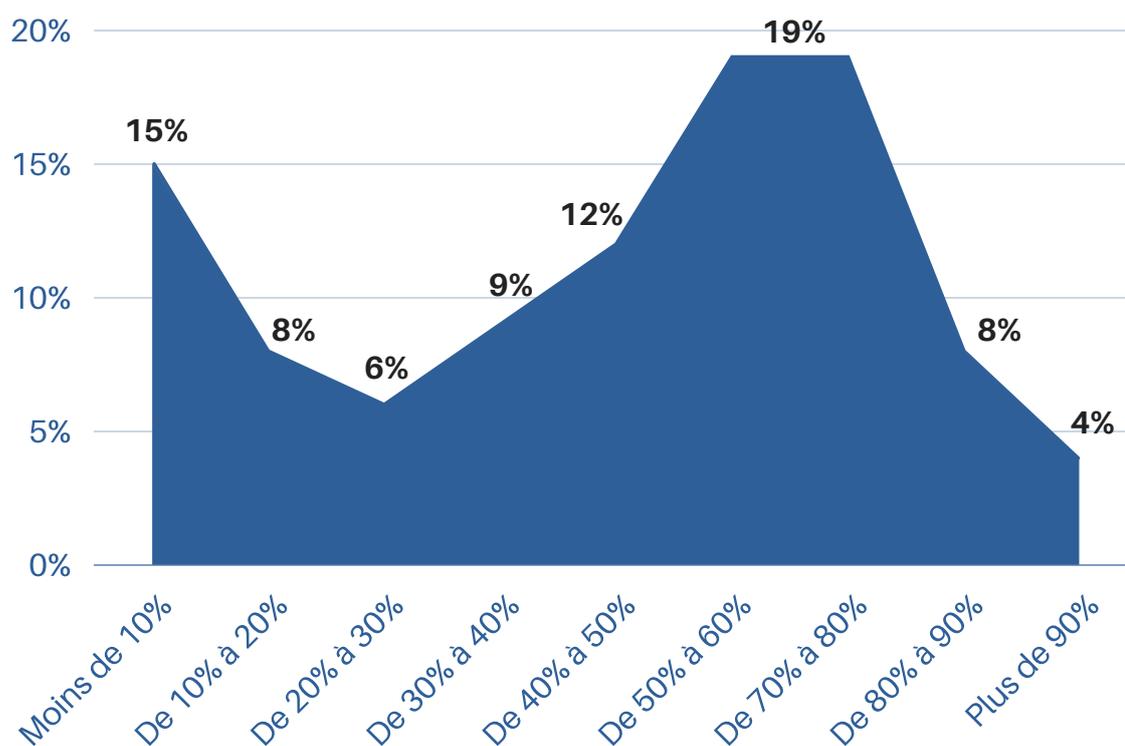


POUR LES ENTREPRISES HORS S1 ET S1BIS

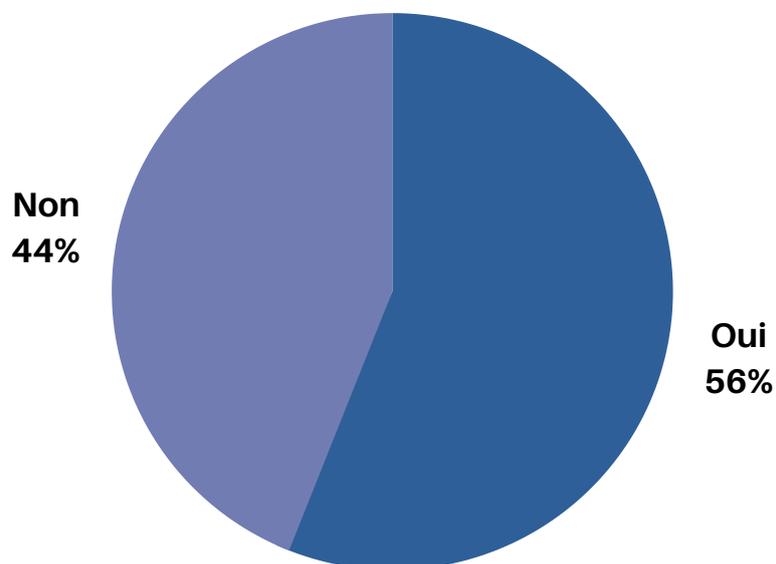
Les aides perçues jusqu'à présent couvrent-elles les charges actuelles de votre entreprise (votre rémunération habituelle incluse) ?



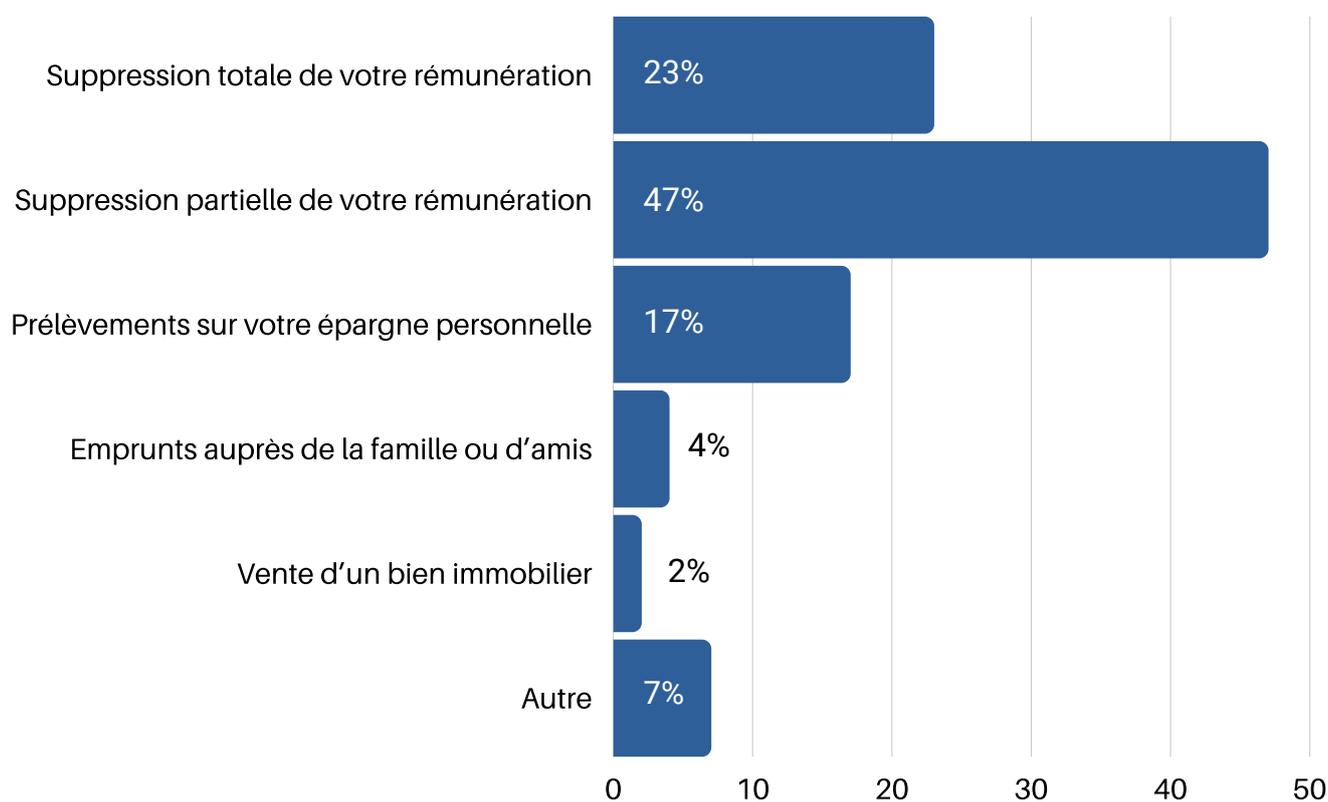
Quelle est la proportion des besoins courants de l'entreprise (votre rémunération comprise) couverte par les aides ?



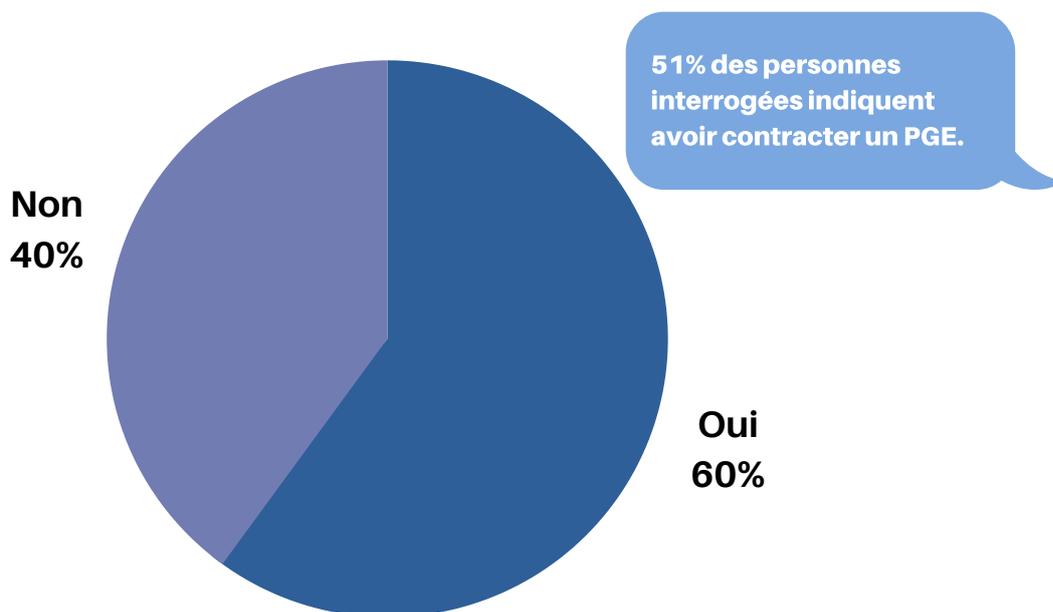
Au-delà des soutiens financiers nationaux et/ou locaux, avez-vous dû consentir des efforts financiers personnels particuliers pour assurer la poursuite de votre activité ?



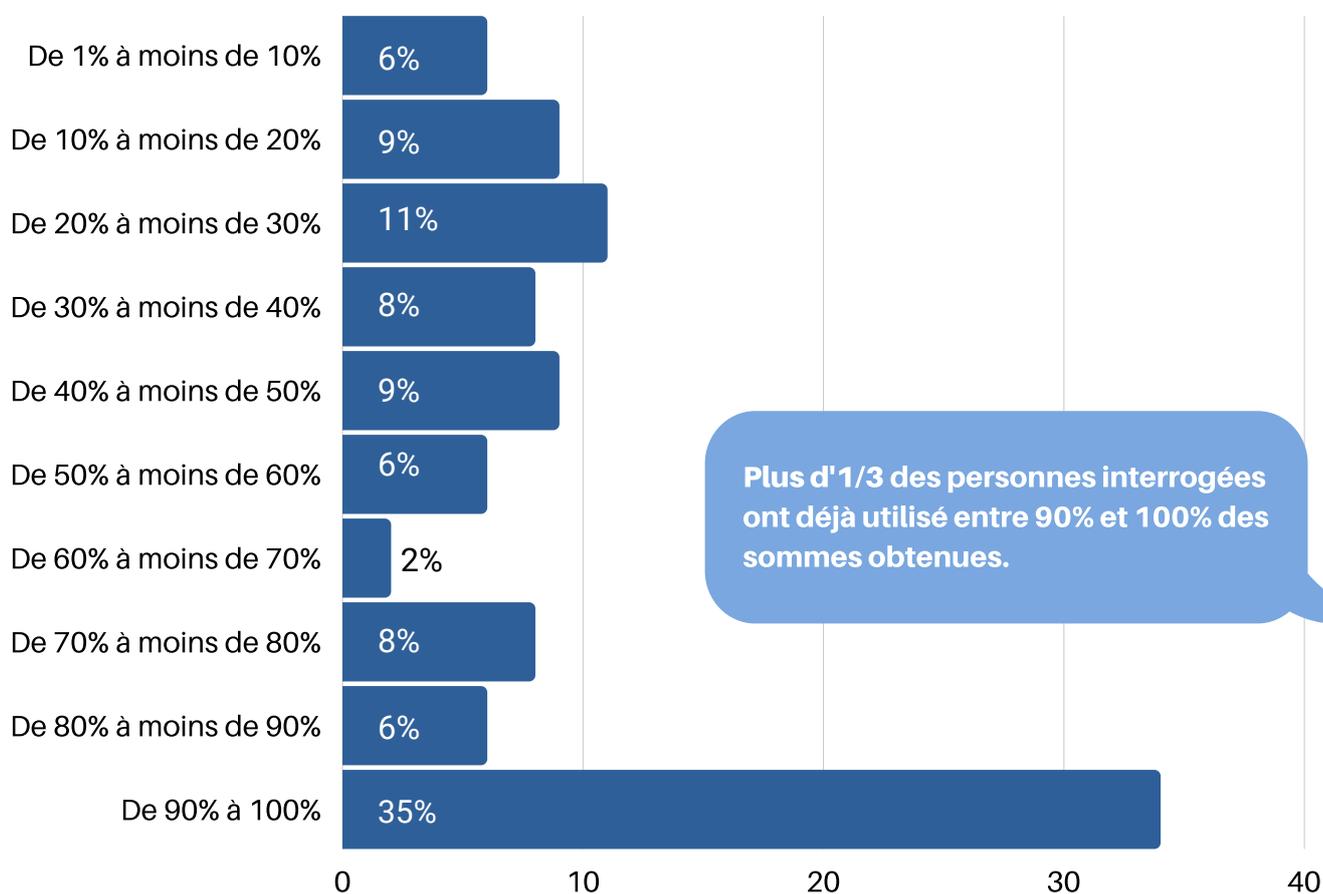
Pouvez-vous nous indiquer lequel ?



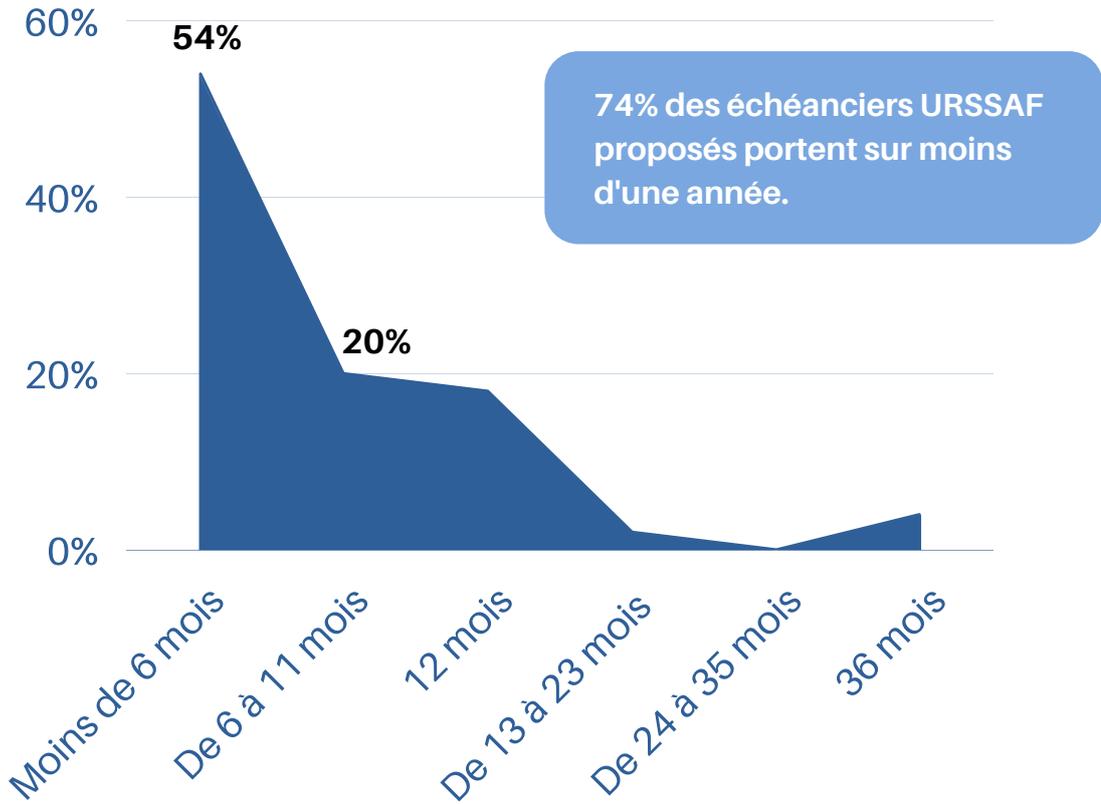
Avez-vous déjà utilisé les sommes sur le PGE obtenu ?



A quelle hauteur ?

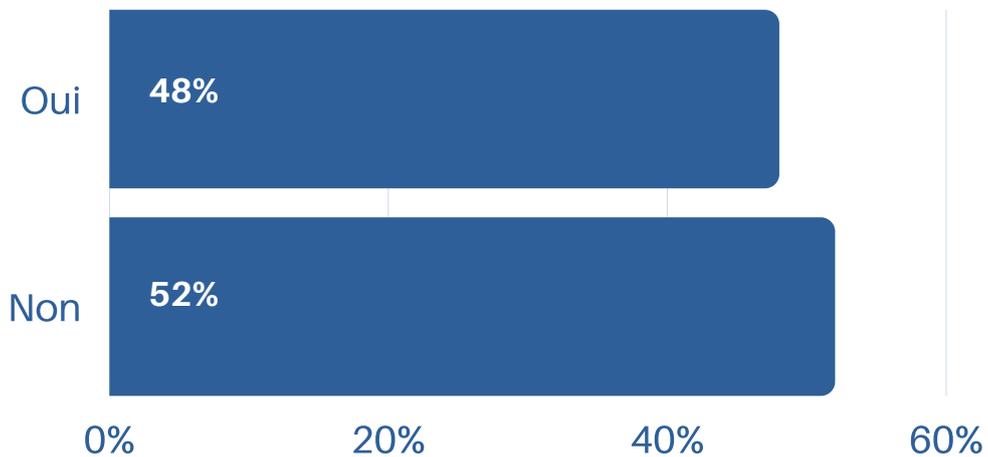


Si vous avez reçu une proposition d'étalement de votre dette URSSAF, quelle durée vous a été proposée ?



N.B : Seules 25% des personnes interrogées ont reçu une proposition URSSAF à ce jour.

La durée qui vous a été proposée vous a-t-elle paru satisfaisante ?





CONTACT

sdi.lyon@sdi-pme.fr

04.78.34.65.97

CONTACT PRESSE

Advocaciz - Alexandra Richert

06.08.77.86.22